

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal Séance du 26 septembre 2024

DATE DE CONVOCATION : 3 septembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : - En exercice : 10 - Présents : 6
- Votants : 8 - Absents : 4

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, Maire, sur convocation qui leur a été adressée le trois septembre deux mil vingt-quatre conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents : Bruno GAUTIER, Jean – Luc DECHAMP, André LADET, Laura MORLET, Lydie CAUMES, Philippe FROGNEUX.

Absents excusés : Michel COURTIER, Sophie GUITTON, Michael DHAUSSY, Angélique MEUNIER.

Pouvoirs : Sophie GUITTON donne pouvoir à Laura MORLET, Angélique MEUNIER donne pouvoir à Bruno GAUTIER.

Secrétaire de séance : André LADET.

Objet de la délibération : Participation aux frais de voyages pédagogiques des élèves qui résident à Ocquerre

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a pris la délibération n°02/2019 en date du 21 mars 2019 pour accorder une participation aux frais de voyages pédagogiques des élèves résidant à Ocquerre et scolarisés au primaire ou au collège.

L'aide financière communale permet de diminuer les frais à la charge des familles, à hauteur de 50% du coût du voyage restant à la charge des familles.

Il est proposé d'inclure également les élèves résidents à Ocquerre scolarisés au lycée et en établissement post-BAC.

Il est rappelé que la subvention sera versée après le voyage et sur présentation d'un justificatif de participation et d'un RIB.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire n° 2005-001 du 5 janvier 2005 selon laquelle les séjours scolaires enrichissent les apprentissages et apportent une stimulation qui favorise l'acquisition de connaissances et de compétences,

VU la délibération n°02/2019 concernant la participation aux frais de voyages pédagogiques des élèves qui résident à Ocquerre,

CONSIDÉRENT que les séjours scolaires et extra-scolaires tendent à compenser les inégalités sociales et culturelles en permettant la découverte d'autres modes de vie, de cultures différentes, contribuant ainsi à l'éducation à la citoyenneté. Ils constituent également des occasions propices à l'apprentissage de la vie collective,

CONSIDÉRENT qu'il convient d'inclure les élèves résidant à Ocquerre et scolarisés au lycée et en établissement post-BAC,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS OU PAR 8 VOIX POUR :

DÉCIDE

- **D'attribuer** aux familles d'Ocquerre, qui font la demande, pour chacun de leurs enfants à charge et scolarisés en primaire, collège, lycée et établissement post-BAC une participation de 50 % du coût des voyages restant à leur charge.
- **De verser** cette aide directement à la famille.
- **D'imputer** cette dépense à l'article 67451.
- **Dit** l'aide sera versée après le voyage, sur présentation d'un justificatif de participation et d'un relevé d'identité bancaire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance,
André LADET



Pour extrait conforme,
Ocquerre, le 30 septembre 2024

Le Maire,
Bruno GAUTIER

